



CA Indosuez (Switzerland) SA

Rapport relatif à l'exercice 2024 sur la mise en œuvre des devoirs de diligence et de transparence en matière de minerais et de métaux provenant de zones de conflit à haut risque et en matière de travail des enfants selon les articles 964j à l du Code des obligations et de leur Ordonnance d'application (ODiTr)

Le présent Rapport couvre CA Indosuez (Switzerland) SA, en Suisse et à l'étranger, ainsi que sa filiale CA Indosuez Finanziaria SA (ci-après collectivement la « Banque »).

Minerais et métaux provenant de zones de conflit

Parmi les produits physiques visés par les devoirs de diligence et de transparence, l'or est le seul produit sur lequel la Banque effectue des opérations. Elle n'exerce en revanche pas d'activité d'importation ou de transformation de cet or en Suisse.

La Banque n'est dès lors pas tenue à des diligences ou communications supplémentaires au sens des art. 964 k et l CO.

Cela étant, l'or qu'elle se procure provient presque exclusivement d'établissements bancaires établis en Suisse, assujettis au devoir de diligence et de transparence et qui ont publié un rapport confirmant qu'ils mettent en œuvre des dispositifs de diligence adéquats au regard des risques et conformes aux standards internationaux. Pour le reste, il s'agit d'or qu'elle achète à des clients à leur demande, en s'assurant préalablement qu'il est éligible à être racheté par ces autres établissements.

Travail des enfants

La Banque est faiblement exposée au risque de recours au travail des enfants.

En premier lieu, elle respecte en tant qu'employeur les dispositions en vigueur sur l'âge minimum d'admission à l'emploi dans tous ses pays d'implantation.

Ensuite, ses activités relèvent du secteur tertiaire, qui n'est pas directement lié à la production ou à la fourniture de biens et se concentre sur la fourniture de services, en l'occurrence de services qualifiés.

D'autre part, en tant que membre du Groupe Indosuez Wealth Management, la Banque dispose d'un Code de conduite formalisant le socle de conduite éthique et professionnelle à respecter vis-à-vis de l'ensemble de ses parties prenantes, incluant ses fournisseurs et prestataires. Ce document prescrit explicitement le respect des droits humains et des droits fondamentaux dans les relations avec toute partie prenante. Ce Code décline la Charte éthique du Groupe Crédit Agricole, qui inscrit explicitement ses principes d'actions et de comportement dans le cadre des principes fondamentaux exprimés par différents textes internationaux, dont les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de

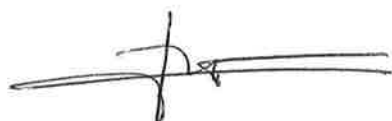
l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)¹.

A ce titre, la politique d'achat de la Banque impose expressément le principe de prise en compte, dans les différentes phases du processus standard d'achat de biens et de services, de la démarche RSE² du Groupe Crédit Agricole. Ce dernier est par ailleurs signataire d'une charte sur les droits humains qui formalise son engagement à promouvoir le respect de ces droits dans ses domaines d'activité et ses sphères d'influence³.

Enfin, les biens et services que se procure la Banque n'apparaissent pas avoir été manifestement produits ou fournis en recourant au travail des enfants. La plupart de ses approvisionnements proviennent de pays présentant un risque réputé faible au regard de l'indice de l'UNICEF *Children's Rights in the Workplace index*. Pour le reste, les vérifications ne mettent pas en évidence de soupçon fondé de recours au travail des enfants en lien avec un produit ou un service particulier fourni.

La Banque a documenté ces constats et leur motivation par écrit conformément aux art. 5 et 7 ODiTr.

Elle n'est dès lors pas tenue à des diligences ou communications supplémentaires au sens des art. 964k et l CO.



Jean-François ABADIE
Président Conseil d'administration



Marc-André POIRIER
Directeur Général



Julie CASTILLE
Responsable RSE

¹ <https://switzerland.ca-ingosuez.com/pdfPreview/29220>

² Responsabilité sociale et environnementale.

³ <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/189196>